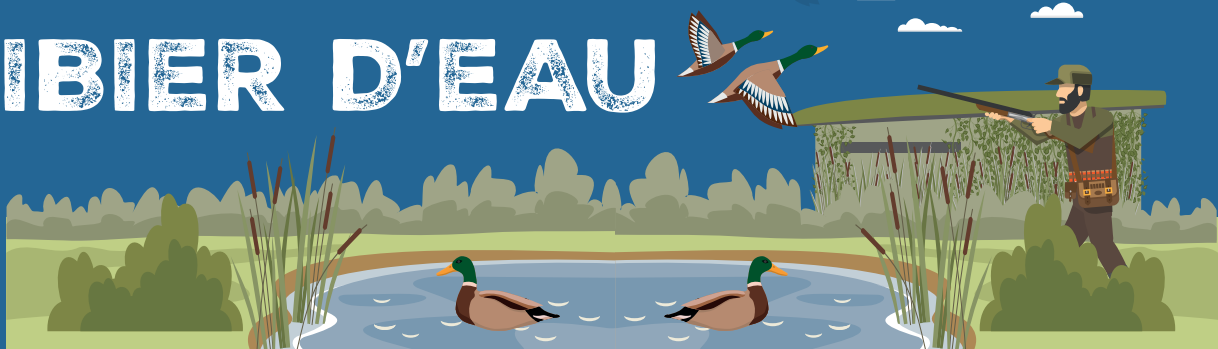


BIOSÉCURITÉ

CHASSEURS DE GIBIER D'EAU



Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques



1 JE DÉTIENS DES APPELANTS : J'AMÉNAGE MON LIEU DE DÉTENTION POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES OISEAUX CAPTIFS



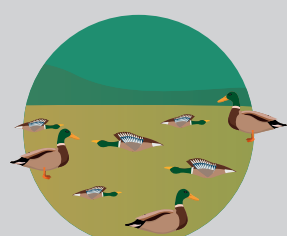
J'élève mes appelants dans un enclos strictement séparé des autres oiseaux domestiques ou sauvages détenus en captivité (basses-cours, oiseaux d'ornement...)



Le matériel que j'utilise pour l'abreuvement, l'alimentation doit être dédié à mes appelants

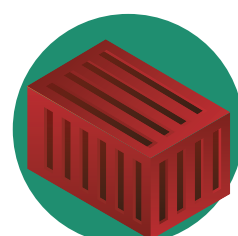
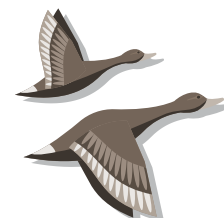


Si je m'occupe d'autres oiseaux je change de tenue et me lave soigneusement les mains



Je déclare à un vétérinaire sanitaire et à ma FDC toute mortalité groupée (5 oiseaux morts en moins de 7 jours) ou tout comportement anormal (signes nerveux, comportement anormaux) observé sur mon lot d'appelants

2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS QUELLES PRÉCAUTIONS ?

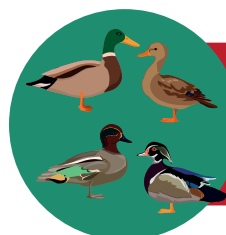


Je transporte mes appelants dans des caisses à fond étanche réservées à ce seul usage et je les nettoie régulièrement



Je ne partage pas ces caisses avec un autre détenteur d'appelants

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES



Le transport d'appelant «nomades» est autorisé uniquement pour les détenteurs de catégorie 1 voir 2 et est limité à 30 oiseaux. Ces appelants «nomades» ne doivent pas être mélangés aux appelants «résidents» déjà sur place

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je débarrasse mes bottes de leur boues et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse



Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison

EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES



Je ne mélange pas mes appelants «nomades» avec ceux d'un autre lieu de détention sur le site de chasse



Je ne visite aucun élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse au gibier d'eau



J'utilise des contenants distincts pour transporter mes appelants (une cage propre) et les oiseaux chassés (un sac ou bac étanche) je nettoie et désinfecte ces contenants après chaque utilisation



En plus du nettoyage, je désinfecte mon matériel de chasse et mon véhicule (roues)

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de l'OFB qui emmènera les cadavres tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.



Je ne manipule pas les cadavres



LES FORMALITÉS À NE PAS OUBLIER

- Je me déclare tous les ans auprès de la fédération départementale des chasseurs qui me remet un récépissé me permettant de transporter (selon ma catégorie) mes appelants en cas d'élévation du niveau de risque.
- Je tiens à jour mon registre de détention
- Je pense à baguer mes appelants dans les 30 premiers jours